

MISE EN LIGNE LE 21-05-2024

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE DES ALBATROS**

**(DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE L'AVENUE DANIEL HEDDE
ET LA RUE DES FLAMANTS)**

DU VENDREDI 31 MAI 2024, à 19h00

AU SAMEDI 1^{ER} JUIN 2024, à 02h00

(A L'OCCASION DE LA FETE DES VOISINS)

/BM

APM 24/1031

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Thierry BAUDIN demeurant au n°32 rue des Albatros à 17200 ROYAN, en date du 10 mai 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la "FETE DES VOISINS", le vendredi 31 mai 2024,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Monsieur Thierry BAUDIN sera autorisé à organiser "La fête des Voisins", rue des Albatros (dans la partie comprise entre l'avenue Daniel Hedde et la rue des Flamants), du vendredi 31 mai 2024, à 19h00 au samedi 1^{er} juin 2024 à 02h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits, rue des Albatros (dans la partie comprise entre l'avenue Daniel Hedde et la rue des Flamants), du vendredi 31 mai 2024, à 19h00 au samedi 1^{er} juin 2024 à 02h00.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

- Le barriérage mis à disposition sur le site, sera installé et maintenu par l'organisatrice, pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Les accès demeureront préservés aux Services d'Incendie et de Secours.

ARTICLE 5 : Les nuisances sonores devront impérativement cesser à 23h30.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 17 mai 2024

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC



Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 mai 2024